

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil Communautaire

Date : 14 novembre 2007

Lieu : Mairie d'Ozon

Présents titulaires : 19

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidente

MM. COMBIER, ROUMEZI, FABRE, CHEVAL, PIROIRD, Vice-Présidents

Mmes De VILLELE, MILAN, MOYROUD, UCEDA, BERTRAND, titulaires

MM. BECHERAS, ARNAUD, BLACHIER, BRUYERE M., BLACHON, BILLON, BRUYERE J.,
titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 2

Mme TRACOL

M. BEOLET

Pouvoirs : 3

M. PERRIN donne pouvoir à M. PIROIRD

M. VIAL donne pouvoir à M. CHEVAL

M. GUIRONNET donne pouvoir à M. BECHERAS

Nombre de voix : 24

Secrétaire : M. Michel FABRE

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 24 octobre 2007
- 1.2. Modalité de mise en place du temps partiel dans la collectivité en lien avec la nouvelle législation **REPORTE**

2. Développement économique

- 2.1. ORC, Phase 1 urbanisme commercial : Remplacement du projet « Cœur de ville de Saint Vallier » par le projet « Halle de Verdun »

3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Structure multi accueil : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 3.2. Centre Aquatique Bleu Rive : Signature de l'avenant n°3 au contrat d'exploitation

4. Animation locale

- 4.1. Programmation des Arts de la Rue : Convention avec l'APSOAR
- 4.2. Office de Tourisme : versement d'une subvention complémentaire
- 4.3. Centres de loisirs : Convention pour l'aide à la formation des animateurs (BAFA et BAFD)
- 4.4. Modifications des conventions avec les partenaires gérant les centres de loisirs et le RAM, et le Service Jeunesse

5. Questions diverses

- 5.1. Calendrier du premier trimestre 2008
- 5.2. Repas de fin d'année
- 5.3. Information sur le centre de tri postal

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 24 octobre 2007

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 24 octobre 2007 est approuvé.

1.2. – Modalité de mise en place du temps partiel dans la collectivité en lien avec la nouvelle législation

REPORTE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. – ORC, Phase 1 urbanisme commercial : Remplacement du projet « Cœur de ville de St Vallier » par le projet « Halle de Verdun »

Dans le cadre de la phase 1 de l'ORC, le projet du « Cœur de ville » de St Vallier prévu sous maîtrise d'ouvrage communale, avait été inscrit au titre de l'urbanisme commercial. Il s'agissait de la construction d'un centre urbain situé dans le quartier Jean Jaurès. Une subvention FISAC de 46 376 euros avait été obtenue sur un montant de 231 878 euros de travaux prévisionnels (soit un taux de 20%).

Aujourd'hui, cette opération est bloquée juridiquement et ne pourra démarrer avant la fin de la phase 1 en raison d'un important contentieux avec un propriétaire. En effet, dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée pour avoir la maîtrise foncière, plusieurs recours ont été engagés par un particulier. En raison des délais de jugement au tribunal administratif (plusieurs années), la réalisation de ce projet n'est pas compatible avec le calendrier de la phase 1.

Le Comité de Pilotage de l'ORC, en date du 13 novembre 2007, et en accord avec la commune de Saint Vallier, a proposé le remplacement de ce projet par celui de la halle de Verdun. En effet, cette modification permettrait de déposer le dossier de phase 2 et de garder ainsi la dynamique collective insufflée lors de cette première phase.

Le projet de la halle de Verdun par son caractère structurant s'insère tout à fait dans le cadre d'une ORC. Il s'agit en effet d'un projet d'aménagement situé rue de Verdun, au cœur du centre ville de Saint Vallier, qui pourra en particulier accueillir des commerçants non sédentaires lors du marché hebdomadaire.

De plus, la création d'un axe pour piétons traversant la halle dans sa longueur suscitera un autre flux de passage propre à dynamiser un centre ville.

Le budget prévisionnel est de 199 821,75 euros et le démarrage des travaux est prévu en janvier 2008 pour une durée de 6 mois. La subvention correspondante avec le même taux s'élèverait donc à 39 964, 35 euros.

Sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Saint Vallier, la Communauté de communes les Deux Rives demande la réaffectation de la subvention obtenue sur le projet de la rénovation de la halle de Verdun.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- solliciter auprès du Ministère de l'Economie, la réaffectation du FISAC, accordé pour le projet « renouvellement du Cœur de St Vallier » sur le projet de rénovation de la halle de Verdun à St Vallier

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Structure multi accueil petite enfance : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le programme de l'opération multi accueil petite enfance avait défini le contenu du projet (surfaces, liaisons fonctionnelles, etc ...), les objectifs en terme de haute qualité environnementale ainsi qu'un coût d'objectifs de 768 000 euros (en coût réactualisé sept 2007).

L'Avant Projet Définitif est aujourd'hui finalisé et validé.

Le coût de l'APD s'élève à 847 000 euros, soit un surcoût de +10,29 % par rapport au coût d'objectif. Ce surcoût s'explique :

- Par le choix de mettre en place un système de double flux, qui améliore encore davantage les économies d'énergie et le confort des utilisateurs,
- Par des contraintes techniques non prévisibles dans les définitions des besoins initiaux du maître d'ouvrage (nature des sols, contrainte d'accès)

Il convient de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec B_Cube. Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une procédure adaptée (montant inférieur à 210 000 € HT).

Le montant du dépassement par rapport au coût d'objectif est de 79 000.00 € HT.

La proposition d'avenant est de 8 295 euros HT correspondant à l'application des pourcentages de la mission de base et de la mission EXE soit :

Base (taux 9.5%) : 7505.00 € HT

Exe (taux 1.00%) : 790.00 € HT

En revanche l'avenant n'est pas appliqué sur le montant OPC.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide la proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec B_Cube pour la construction du multiservices petite enfance à St Vallier pour un montant de 8 295 euros HT soit 9 920,82 euros TTC**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant** ainsi que toute pièce et acte afférents au dossier.

3.2. – Centre aquatique Bleu Rive : Signature de l'avenant n°3 au contrat d'exploitation

La Communauté de communes Les Deux Rives a signé le 3 Janvier 2005 un contrat d'exploitation des installations techniques du centre aquatique « Bleu Rive » avec la Société ELYO. Ce contrat, d'un montant de 545 430 euros HT, se déroule sur trois années, 2005-2006-2007.

En décembre 2005, l'avenant n°1 d'un montant de 11 963 euros HT a été signé. Il s'agissait d'intégrer des installations complémentaires (entretien sauna et hammam, machine bar, analyses légionelle) soit une évolution par rapport au marché de base de plus 2,19 %.

En octobre 2006, l'avenant n°2 d'un montant de 8 617 euros HT a été signé. Il s'agissait d'intégrer une période d'ouverture plus large du bassin extérieur (en mai et en septembre) ainsi que la consommation d'électricité supplémentaire due à la mise en place de structures gonflables et d'un snack extérieur à l'été 2006.

L'objet du présent avenant est de prolonger d'un mois la durée du contrat initial de 36 mois.

En effet, le contrat actuel s'achève début février 2008. Un appel d'offres a été lancé pour attribuer un nouveau contrat d'exploitation technique pour une durée de 5 ans. L'attribution de ce nouveau marché devrait avoir lieu fin janvier 2008. Afin de permettre au candidat retenu de disposer d'une période de préparation minimum de deux mois pour préparer une prise en charge effective début mars 2008, il est donc proposé de prolonger le contrat actuel d'un mois.

Le montant de l'avenant est le suivant :

- P1 : 11 882,10 euros HT
- P2 : 449,3 euros HT
- P3 : 63,14 euros HT

Soit un total de 12 394,54 euros HT représentant 2,27 %

Le total des trois avenants représente une évolution par rapport au marché de base de plus 6,02 %.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant n° 3 d'un montant total de 12 394,54 euros HT soit 14 823,87 euros TTC avec la Société ELYO,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Centre Aquatique

ANIMATION LOCALE

4.1. – Programmation des Arts de la Rue : Convention avec l'APSOAR

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes travaille depuis 2004 en collaboration avec l'APSOAR pour la mise en place d'une programmation dédiée aux Arts de la rue.

Cette association propose sur l'ensemble du territoire de la CC2R des spectacles de qualité s'adressant au plus grand nombre (entre 4 et 5 spectacles par an). Depuis l'année dernière, l'association propose en outre une séance à destination des scolaires.

La programmation Arts de la rue s'insère au sein d'une programmation culturelle plus large (cinéma, lecture publique, culture scientifique, etc...) qui permet de créer sur le territoire une réelle dynamique en matière culturelle. Par ailleurs, cette action permet de renforcer l'attractivité du territoire, sur le plan touristique notamment. En outre, la dimension « espace public » contenue dans cette programmation doit être soulignée : elle donne la possibilité de faire vivre le territoire dans son ensemble, et permet aussi aux habitants de réapproprier l'espace public, et ce avec une réelle dimension culturelle.

La Communauté de communes a signé avec l'APSOAR une convention sur 3 ans en 2005. Cette convention délimite les contours du partenariat : un avenant est signé chaque année afin de fixer le montant de la subvention versée. Cette convention arrive aujourd'hui à échéance. Compte tenu du bilan global de cette action, il est proposé de reconduire ce partenariat pour une période de 3 ans.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention de partenariat triennale avec l'APSOAR pour la mise en œuvre d'une programmation culturelle relevant du secteur des arts de la rue, et ce pour un montant de 30 600 euros pour la saison 2008,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit qu'un avenant à la convention sera signé en 2009 et 2010 afin de définir le montant de la participation financière de la Communauté de communes.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

4.2. – Office de Tourisme : Versement d'une subvention complémentaire

La Communauté de communes a procédé à un toilettage de ses statuts à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire, en août 2006.

Concernant la compétence « tourisme », l'intitulé a été modifié afin de permettre à la Communauté de communes de continuer à verser une subvention complémentaire à la subvention communale.

En date du 9 août 2007, la commune de Saint-Vallier a saisi le Préfet de la Drôme sur l'interprétation des statuts. Par courrier en date du 12 septembre, le Préfet a répondu comme suit :

« Il apparaît que les compétences de la Communauté de communes s'inscrivent tout à fait dans les compétences d'un office de tourisme, et qu'à ce titre, l'office de tourisme du Pays de Saint-Vallier relève d'une compétence communautaire. »

La CC2R prend donc acte de cette interprétation juridique qui lui donne la compétence « tourisme » et, en conséquence, est en cours de mise en œuvre du transfert de charges correspondant.

L'Office de tourisme doit aujourd'hui faire face à d'importantes difficultés financières. Afin de permettre un fonctionnement normal de la structure, il est proposé, dans un premier temps, de signer un avenant à la convention passée avec l'Office de Tourisme, afin de verser à l'association une subvention équivalente à la somme que versait annuellement la commune de Saint-Vallier (et qui fait l'objet du transfert de charges en cours), soit 22 000 euros.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser à l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier une subvention exceptionnelle de 22 000 euros,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** un avenant à la convention avec l'Office de Tourisme pour permettre le versement de cette subvention exceptionnelle
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

4.3. – Centres de loisirs : Convention pour l'aide à la formation des animateurs (BAFA et BAFD)

Le groupe de travail Enfance/Jeunesse avait proposé lors du Bureau du 2 novembre 2005 d'aider les jeunes animateurs des centres de loisirs à se former. Ces formations BAFA et BAFD sont un bon moyen d'apporter un savoir-faire aux animateurs de notre territoire, et ainsi d'améliorer la qualité d'accueil des 6 à 14 ans lors des séjours de vacances. Il est prévu de soutenir l'effort de formation en dotant les animateurs de bourse de 250 euros (300 euros pour les directeurs en formation).

Pour que les animateurs volontaires soient plus enclins à travailler dans les associations locales, la commission propose que l'aide à la formation soit versée aux associations. Les jeunes intéressés prendront contact avec le Président du centre de loisirs, puis ce dernier transmettra un état des demandes recevables à la Communauté de communes Les Deux Rives. Les demandes de chaque centre seront étudiées et réparties de manière équilibrée entre les Centres.

Le budget annuel maximum consacré à cette action est de 3000 euros. Cette somme est inscrite au budget général. (Dans le cadre du Contrat Temps Libre, avec un financement de 59, 17 % par la CAF).

Il est proposé de mettre en place une convention avec les associations du territoire qui organisent des activités nécessitant des animateurs diplômés BAFA et BAFD. La convention fixe les modalités d'attribution des aides en fonction du diplôme et précise le montant de l'enveloppe globale et le mode de répartition.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer une convention cadre pour l'aide à la formation des animateurs avec les associations gestionnaires des Centres de Loisirs pour un montant de 3000€ pour l'année 2007.

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

4.4. – Modifications des conventions avec les partenaires gérant les centres de loisirs, le RAM et le Service Jeunesse

A la demande du Trésor Public, des modifications mineures doivent être apportées aux conventions qui nous lient avec les partenaires gérant les actions Centres de Loisirs, RAM et Service Jeunesse.

Les modifications n'ont de conséquence ni sur la nature de notre partenariat, ni sur le mode de financement de la Communauté de communes.

Les modifications et les conventions sont présentées au conseil et jointes à la délibération.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide les modifications apportées aux conventions passées avec les centres de loisirs, le RAM et le Service Jeunesse.**

- **Autorise Monsieur le Président à :**

- signer les nouvelles conventions qui annulent et remplacent les précédentes conventions,

- toute pièce et tout acte afférents au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

5.1. – Calendrier du premier trimestre

Le calendrier des réunions du 1^{er} trimestre 2008 est distribué aux Conseillers.

5.2. – Repas de fin d'année

Madame ALBERT invite les Conseillers communautaires à un repas de fin d'année, à Saint Barthélemy de Vals, à la suite du Conseil communautaire du 19 décembre.

5.2. – Information sur le centre de tri postal

Par courrier en date du 12 novembre 2007, la Poste nous a confirmé sa décision d'implanter la Plateforme de distribution de courrier à Laveyron, sur la Zone Orti II.

Le terrain, d'une surface de 4 575 m² environ, sera cédé à l'euro symbolique.

La séance est levée à 20h00.